



Berne, le 28 juin 2019

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance du DFF sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct (ordonnance sur les frais professionnels): ouverture de la consultation**

Madame, Monsieur,

Le 28 juin 2019, le Département fédéral des finances (DFF) a ouvert une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les frais professionnels.

La procédure de consultation dure jusqu'au **22 octobre 2019**.

Transmise par le Parlement le 28 mai 2018, la motion de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États «FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise» doit être mise en œuvre par voie d'ordonnance.

Le montant forfaitaire retenu pour l'imposition de l'utilisation privée du véhicule passera de 0,8 % à 0,9 % du prix d'achat du véhicule par mois. Cette augmentation permettra de prendre en compte de manière forfaitaire l'utilisation du véhicule pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail. L'application d'un montant forfaitaire a aussi pour conséquence que la déduction plafonnée à 3000 francs sur le plan fédéral sera exclue.

Vous êtes invités à vous prononcer sur le dossier mis en consultation.

La consultation est menée par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet:

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)



Reto Braun (tél. 058 462 70 37) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer